

# FAQ

---

## QU'EST-CE QUE L'ÉLIGIBILITÉ ?

Le marché suisse de l'électricité est régi par la loi fédérale du 23 mars 2007 sur l'approvisionnement en électricité, dont les dispositions matérielles ont pris effet le 1er janvier 2009. Depuis cette date, les grands clients finaux (qui consomment plus de 100'000 kWh/an) ont ainsi le choix de demeurer au tarif régulé de leur fournisseur historique ou d'opter pour une offre de marché auprès de ce dernier ou d'un fournisseur concurrent. On dit alors que ce client est « éligible » au marché.

## QUI PEUT ALLER SUR LE MARCHÉ LIBRE ?

Depuis le 1er janvier 2009, le marché suisse de l'électricité est partiellement libéralisé.

Les clients dont la consommation annuelle d'électricité dépasse les 100'000 kWh par point de consommation peuvent choisir une offre sur le marché libre dit concurrentiel.

## QU'EST-CE QU'UN CLIENT ÉLU ?

Il s'agit des clients qui ont exercé leur éligibilité et qui ont demandé l'accès au marché libre pour un de leurs sites au moins.

## QU'EST-CE QU'UN CLIENT CAPTIF ?

Selon la LApEI, les clients captifs sont les ménages et autres consommateurs finaux qui consomment annuellement moins de 100'000 kWh par site de consommation.

## QUELLE EST LA PÉRIODE PRISE EN COMPTE POUR DÉTERMINER SI UN SITE CONSOMME PLUS DE 100'000 KWH ?

Selon la loi, la consommation annuelle des douze mois précédant le dernier relevé effectué est déterminante pour fixer le droit d'accès au réseau des consommateurs finaux. Il est donc possible que la consommation évolue entre le moment où le client reçoit une offre et celui où le gestionnaire du réseau de distribution contrôle sa demande d'éligibilité par rapport à ses dernières données de consommation.

## QUELLE EST LA DÉFINITION D'UN OU PLUSIEURS POINTS DE CONSOMMATION ÉLIGIBLE(S) ?

Il s'agit de tous points de consommation, qui seul ou regroupés constitue(nt) une unité économique et géographique et qui présente sa propre consommation annuelle effective, indépendamment du nombre de compteurs, d'injection ou de sous-titrages.

Un site a comme référence le POD (point of delivery) qui représente une série de 33 caractères qui figurent obligatoirement sur la facture d'électricité.

## SI MON SITE EST ÉLIGIBLE, SUIS-JE OBLIGÉ DE CHOISIR UNE OFFRE DE MARCHÉ LIBRE ?

Actuellement, il y a aucune obligation pour les clients éligibles de devoir souscrire à une offre de marché libre. Les clients éligibles peuvent choisir de rester au tarif régulé auprès du fournisseur historique (Romande Energie par exemple).

## QUELS SONT LES SERVICES INCLUS DANS L'OFFRE DE MARCHÉ DE ROMANDE ENERGIE ?

L'offre de marché de Romande Energie contient les services suivant :

- Le Portail Pro est offert afin de pouvoir suivre et analyser la consommation de ces bâtiments au quotidien grâce à l'édition de rapports et de bilans
  - Le client peut choisir en plus la provenance géographique ainsi qu'identifier le moyen de production de son électricité
  - Le client peut demander en plus des services lui permettant de maîtriser sa consommation (coaching et formation)
- Pour plus d'informations, consulter nos offres d'énergie sur le marché libre : <https://www.romande-energie.ch/entreprises/electricite/electricite-moyennes-et-grandes-entreprises-100-000-kwh/marche-libre-cel-via>

## QUEL EST LE DÉLAI LÉGAL POUR SOUSCRIRE À UN CONTRAT DE MARCHÉ AVEC ROMANDE ENERGIE ?

Les clients éligibles peuvent exercer leur éligibilité en tout temps. Ils ont jusqu'au 31 octobre pour annoncer leur sortie du tarif régulé, ceci pour le 1er janvier au plus tôt de l'année suivante.

## DES FRAIS SONT-ILS FACTURÉS LORS DU PASSAGE EN OFFRE DE MARCHÉ ?

Des frais peuvent être facturés lors du passage du marché régulé au marché libre pour la mise en place de télé comptage et pour les échanges de mesure (abonnement mensuel). Cela peut aussi demander des modifications du tableau électrique selon l'installation initiale.

## PUIS-JE REVENIR AU TARIF RÉGULÉ APRÈS ÊTRE ALLÉ SUR LE MARCHÉ LIBRE ?

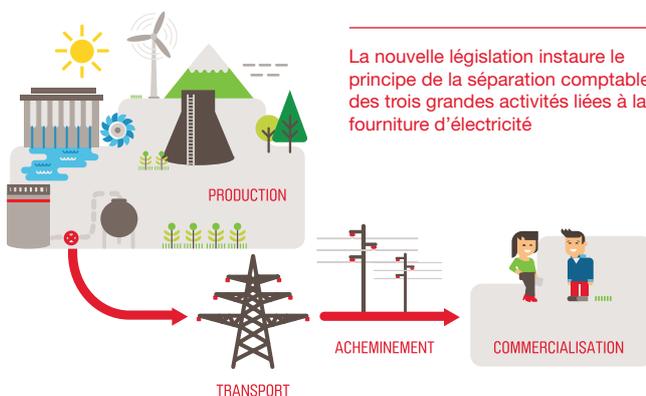
Le libre choix conféré aux clients consommant plus de 100'000 kWh annuels par site de consommation se fait selon des modalités également prévues par la loi. Un principe-clé prédomine : « libre un jour, libre pour toujours ». Une fois qu'il a fait sa demande d'accès au marché libre, autrement dit qu'il a exercé son éligibilité, le client ne peut plus revenir aux conditions du tarif régulé, ou plus précisément, il ne peut plus réintégrer l'approvisionnement de base régulé. Toutefois, le fournisseur historique est tenu de réapprovisionner un client qui n'aurait plus de contrat de marché. Le prix de cette fourniture de substitution sera déterminé par le fournisseur en fonction des conditions du marché ; ce prix devra toutefois demeurer équitable.

## QUI FIXE LES RÈGLES DE L'OUVERTURE DU MARCHÉ DE L'ÉLECTRICITÉ EN SUISSE ?

La Loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEI) et son ordonnance d'application (OApEI) fixent le cadre juridique au niveau fédéral. Le régulateur (ElCom) surveille le respect des dispositions de la LApEI ainsi que de ses dispositions d'application et rend les décisions nécessaires à leur application.

## QU'EST-CE QUI EST OUVERT À LA CONCURRENCE ?

La facture est constituée de 3 composantes : l'énergie fournie, l'acheminement régional et le transport national et les taxes. Seule la composante de fourniture d'énergie électrique est soumise à la concurrence. Les 2 autres composantes restent des activités monopolistiques.



## QUEL EST LE RÔLE DE ROMANDE ENERGIE DANS L'OUVERTURE DU MARCHÉ ?

- Romande Energie a la mission d'assurer le développement et la gestion d'un réseau de distribution sûr et performant pour acheminer l'électricité à tous les clients quel que soit leur choix de fournisseur d'énergie et d'assurer l'approvisionnement et la fourniture de l'électricité pour les clients choisissant le tarif régulé.
- Romande Energie Commerce assure l'approvisionnement d'énergie ainsi que la commercialisation des produits et services sur les deux marchés : marché régulé et marché libre.

## EN TANT QUE GESTIONNAIRE DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION, QUELS SONT LES DEVOIRS DE ROMANDE ENERGIE ENVERS LES FOURNISSEURS TIERS ?

Le Gestionnaire du réseau de distribution Romande Energie est tenu de garantir un accès non discriminatoire à son réseau aux clients sur le marché libre et aux fournisseurs tiers qui en font la demande.

Le Gestionnaire du réseau de distribution ne peut refuser l'accès au réseau que pour des raisons prévues par la loi, comme la mise en danger de l'exploitation sûre des réseaux de transport.

## QUE SIGNIFIE GESTIONNAIRE DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION ?

Cette entité assure le développement et la gestion du réseau de distribution sûr et performant pour acheminer l'électricité à tous les clients du canton, quel que soit leur choix de fournisseur d'énergie. Le gestionnaire du réseau de distribution assure l'approvisionnement et la fourniture de l'électricité pour les clients au tarif régulé et traite les demandes d'accès au réseau de manière identique pour tous les fournisseurs d'énergie.

## QUE SIGNIFIE FOURNISSEUR D'ÉLECTRICITÉ ?

Cette entité assure l'approvisionnement d'énergie ainsi que la commercialisation des produits et services sur le marché régulé et le marché libre.

## QUI ASSURE LE COMPTAGE D'ÉNERGIE CONSOMMÉE PAR LE CLIENT ?

La collecte des données de consommation et de puissance du client est effectuée par le gestionnaire du réseau de distribution de la zone de desserte, au moyen des appareils et selon les modalités que celui-ci a définies.

## QUAND LE MARCHÉ VA-T-IL S'OUVRIRE POUR TOUS ?

L'ouverture du marché pour tous les clients, indépendamment du niveau de consommation, n'est actuellement pas planifiée.

## EST-IL POSSIBLE DE RÉSILIER LE CONTRAT ET COMMENT ?

Le Client peut résilier le contrat de manière anticipée pour la fin d'une année calendaire moyennant un préavis écrit. Ce droit devra s'exercer trois mois avant la fin de l'année calendaire. Toutefois, afin de partager les risques liés à cette résiliation extraordinaire, le Client s'engage à assumer une partie des frais engagés par Romande Energie pour l'acquisition de l'énergie.

## QUELS SONT LES TARIFS RÉGLEMENTÉS DE L'ÉLECTRICITÉ ?

Pour connaître les prix régulés, vous pouvez consulter le lien suivant : <http://www.romande-energie.ch/particuliers/electricite-compte-et-factures>